



**LA CHAPELLE  
SUR ERDRÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 21  
Absents : 12  
Pouvoirs : 11  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

**Était absent :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINE, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH, Fabrice ROUSSEL.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINE à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT, Fabrice ROUSSEL à Laurent GODET.

**M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

---

**DL\_2025\_06\_07 – Désaffectation et déclassement de l'ancienne déchetterie - parcelle ZL 34**

---

**Monsieur Le Duault expose :**

Le Centre d'Enfouissement de Stockage de Déchets Non Dangereux situé au lieu dit Les Harmonières sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre n'est plus en exploitation depuis le 01/04/1989.

En tant que biens immobiliers précédemment affectés au service public d'élimination des déchets et spécialement aménagés à cette fin, les terrains d'emprise de l'ancien centre d'enfouissement constituaient des dépendances du domaine public de la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

La commune souhaite s'engager dans une démarche de valorisation de ce site manifestant son intention de mettre celui-ci à disposition d'un ou plusieurs opérateurs énergétiques, notamment en vue de la construction d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque (PV) au sol. Le projet prendra place sur la partie polluée du site (au nord de l'assiette foncière), sur environ 6 000 m<sup>2</sup>. Pour cela, la commune a publié la manifestation d'intérêt spontanée de l'entreprise SolOsol44 pour sélectionner un opérateur chargé de mener à bien le projet de centrale PV au sol. Afin de le mettre en œuvre, il est envisagé que la mise à disposition de cette emprise prenne la forme d'un bail emphytéotique de droit privé consenti à la société porteuse du projet.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est préalablement nécessaire de constater la désaffectation des parcelles en cause en vue de procéder à leur futur déclassement.

La désaffectation concerne l'intégralité de la parcelle section ZL numéro 34, d'une contenance de 25 700 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie de la parcelle section ZL numéro 33, d'une contenance totale de 2 829 m<sup>2</sup>.

Considérant que le site n'est plus affecté à un service public depuis l'arrêt de son exploitation, qu'il est en partie clôturé et qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, la procédure de constatation de désaffectation sera réalisée et soumise à consultation du public, via un registre ouvert en mairie. Dans la mesure où aucune opposition ne serait formulée, il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir au maire de constater la désaffectation du site, et de procéder à son déclassement.

**Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et des Transitions en date du 10 juin 2025,*

*Considérant qu'il est nécessaire, préalablement à l'établissement d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société qui sera chargée de mener à bien un projet d'une centrale photovoltaïque au sol, de constater la désaffectation de l'ancien site de stockage des déchets non dangereux situé au lieu dit les Harmonières, puis de procéder à son déclassement du domaine public.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE le lancement de la procédure de désaffectation des parcelles cadastrées section ZL numéro 34 et 33 d'une contenance totale de 28 529 m<sup>2</sup>,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant d'acter la désaffectation en cas de non opposition manifeste, puis de procéder au déclassement du site, et de signer l'ensemble des documents à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne application.**

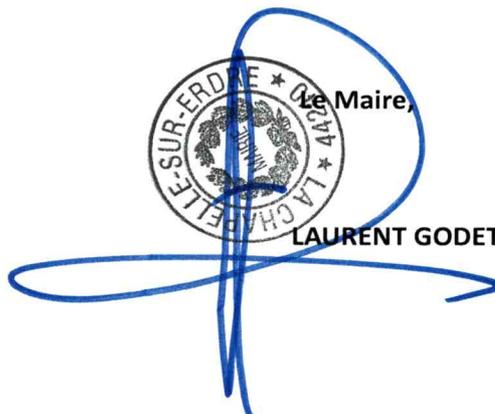
Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

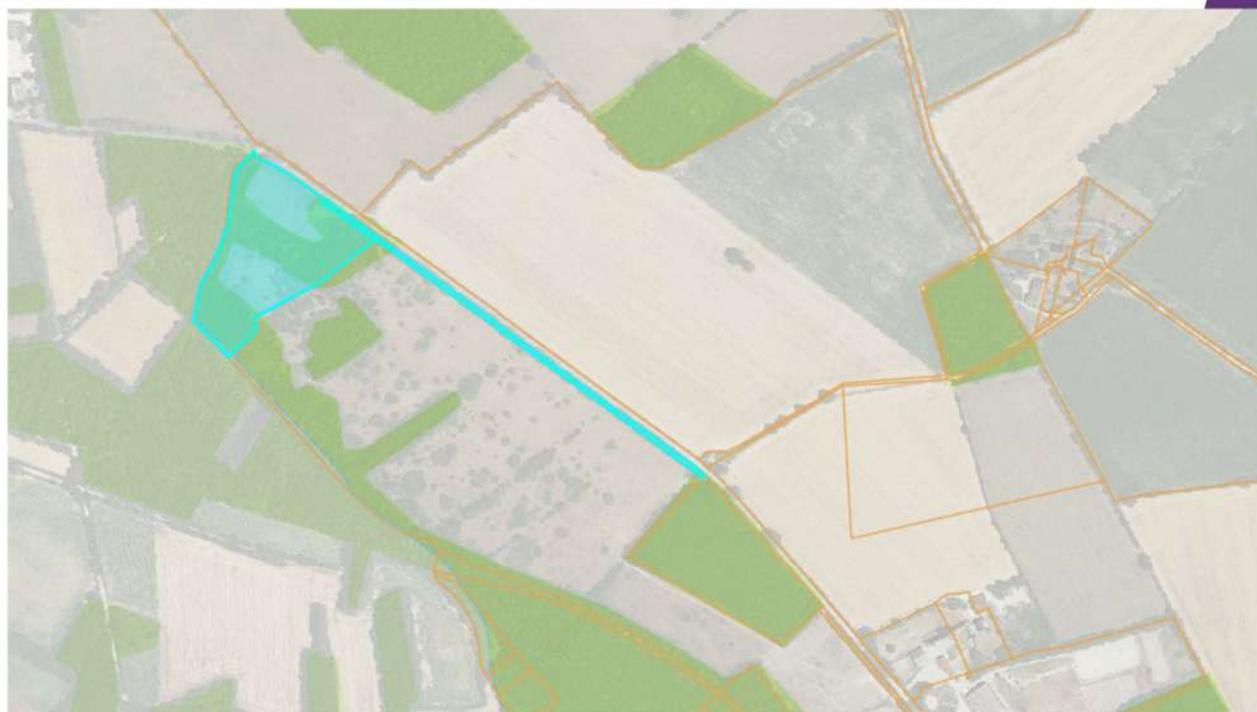
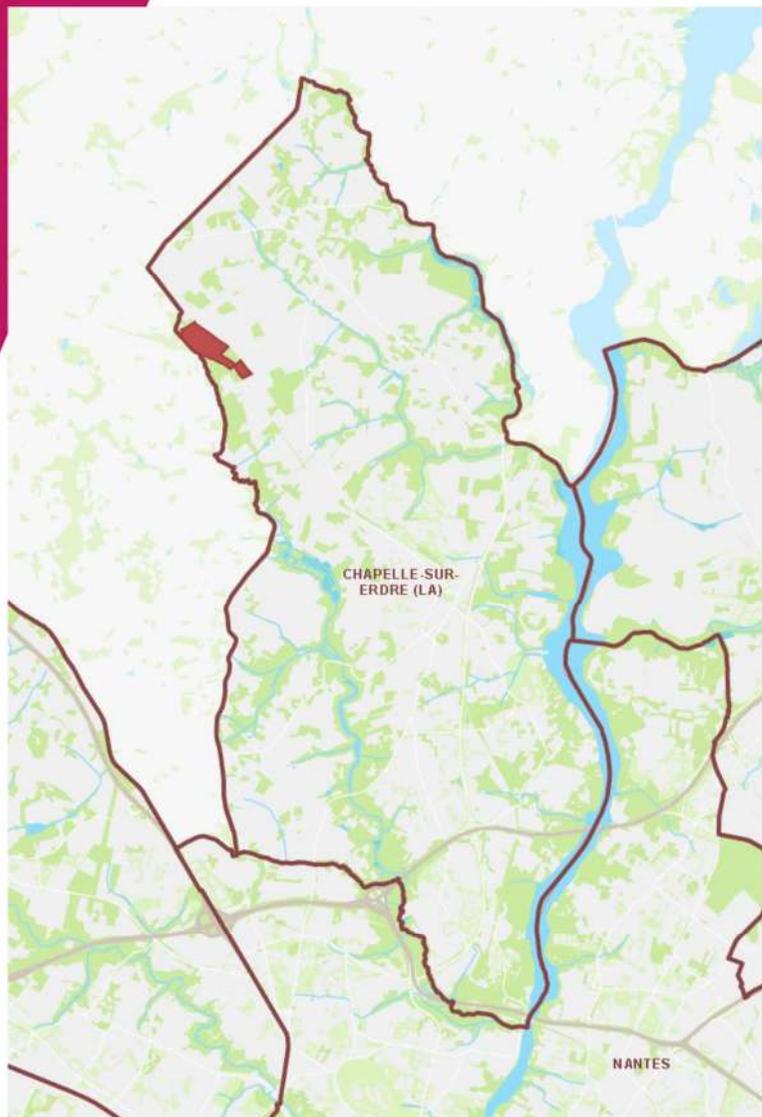
Publié le 01/07/2025

ID : 044-214400350-20250623-DL\_2025\_06\_07-DE



# LES HARMONNIERES

## Désaffectation et déclassement de l'ancienne déchetterie - parcelle ZL 34



LA CHAPELLE  
SUR ERDRE

# Route des Harmonnières



Identification du site pollué

